

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 20 décembre 2018, a adopté les règlements suivants :

RCG 18-040 Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels

RCG 18-041 Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer les travaux préalables requis pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage et du réservoir McTavish

RCG 18-044 Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé les règlements RCG 18-040 et RCG 18-044 le 5 février 2019 et approuvé le règlement RCG 18-041 le 7 février 2019. Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 13 février 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat